

## ARRÊTE DU MAIRE n°25-033

# portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement - Place Guillaume le Conquérant - Rue du Camp Ferme et Rue Rollon - Vendredi 31 janvier 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Juridique

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

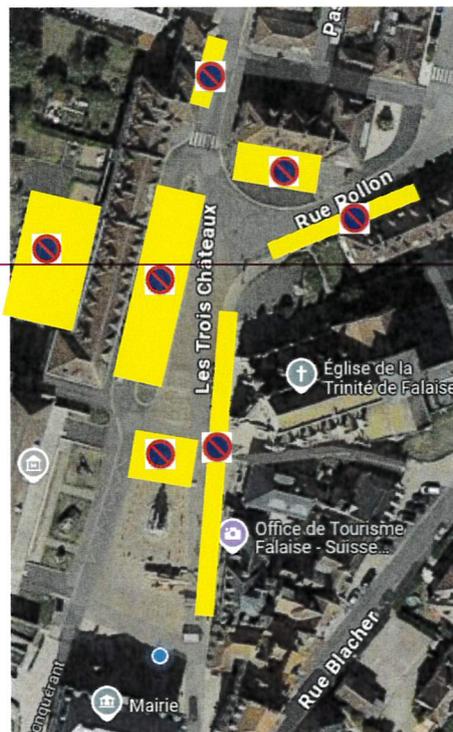
CONSIDÉRANT la visite d'autorité prévue le vendredi 31 janvier 2025 à Falaise ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement et la circulation, au niveau de la Place Guillaume le Conquérant, à l'arrière de l'Espace Mandela, au niveau de la Rue du Camp Ferme et de la Rue Rollon, le Vendredi 31 janvier 2025 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er -

Du Jeudi 30 janvier 2025, 14h30, au Vendredi 31 janvier 2025, 15h00, le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'ensemble de la Place Guillaume le Conquérant, sur l'ensemble des places matérialisées devant l'Espace Nelson Mandela, sur le parking situé à l'arrière de l'Espace Nelson Mandela, sur le stationnement situé Rue Rollon et Rue du Camp Ferme, dans la partie comprise entre le Passage des Templiers et la Place Guillaume le Conquérant, selon le plan reproduit ci-dessous :



**ARTICLE 2 -**

**Le Vendredi 31 janvier 2025, de 8h00 à 13h00**, la circulation de tous véhicules est interdite sur l'ensemble de la Place Guillaume le Conquérant, sur la Rue Rollon, sur la Rue Porte du Château, ainsi que sur la Rue du Camp Ferme dans la partie comprise entre le Passage des Templiers et la Place Guillaume le Conquérant, selon le plan matérialisé ci-dessous :



Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 3 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 -**

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 30 janvier 2025.



Le Maire  
Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE 30 JAN. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)